

**Etaient présents :** Laurent ALLART, Patrick BARTELS, Pascal BECQUET, Claude BEGARD, Alexandre BISSEUX (suppléant de Claude MENUGE), Hubert BONNET, Frédéric BULART, Joël CABON, Philippe CALMUS, Christelle CAS, Ludovic CHAUPIN, Béatrice COULBEAUT, James COURTEFOIS, Gérard DEBEAUFORT (Suppléant de Marie-Christine HALLIER), Claude DEHOVE, Nathalie DESMAREST, Philippe DUCAT, Jean-Louis DUCATILLON, Nathalie DURAND, Didier FERON, Philippe FOSSIER, Gérard GAIGNE, Bernard GANDON, Christian GERARD, Rémy GILET, Marie KLEIN, Didier LACHAMBRE, Dominique LAURENT, Gérard LICETTE, Jacques LIEGEY, Alain LORAIN, Chantal LOUIS, Annick LUTIGNEAUX, Francis MARLIER, Alain NORMAND, Odette PARANT, Ghislaine PEDURANT, Claude PHILIPPOT, Séverine PIROZZINI, Gérard PREVOT, Martine RAVAUX, Elisabeth REMY, Hubert RENARD, Hervé ROBERT, François SAILLARD, Colette SIMON, Claude SYLVESTRE, Christian VANNOBEL, Alain WEHR

**Etaient absents :** Fabrice BERSANO, Hervé BOLLINNE, Pierre-André BOULANGER, Alain DERVIN, Magalie GUINET-DUPONT, Marie-Christine HALLIER, Alain LANGEVIN, Pierre-Marie LEBEE, Claude MENUGE, Sophie RENAUX, Frédéric ROUAN, Urbain VAN DEN AVENNE, Benjamin WOIMENT

**Mandat de procuration :** Michel LAPOINTE par Alain WEHR, Françoise MOLINE par Martine RAVAUX, Denis SERIN par Alain LORAIN, Cédric TERRASSIN par Gérard PREVOT, Philippe TIMMERMAN par Jacques LIEGEY, Ghislaine VITU par Annick LUTIGNEAUX

**Secrétaire de séance :** M. Philippe DUCAT

➤ ***Intervention de Monsieur Christophe COULON (Vice-président en charge de la ruralité, du développement du numérique, de la famille et de l'action sociale dans la Région Hauts-de-France) sur les subventions Régionales.***

M. COULON présente les différents budgets et dispositifs de soutien aux collectivités de la Région Hauts- de-France. A l'échelle régionale, il précise que les Fonds territoriaux pouvant être accordés s'élèveraient à 325 millions d'euros pour la période 2016-2021. 4 fonds spécifiques sont définis. Des accords-cadres seront signés avec ces « grands espaces régionaux ». La Région travaille actuellement à la définition de ces espaces de dialogue qui permettront l'individualisation des Fonds territoriaux.

M. COULON précise que la loi positionne désormais la Région sur des missions stratégiques d'élaboration des schémas régionaux : schéma Régional **d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)** ; Le schéma Régional de **mobilité et Inter - mobilité** ; schéma de **Développement économique**.

## **Questions/Réponses :**

*M. CHARPENTIER : La Région exige désormais le coût définitif issus de l'appel d'offres afin d'instruire les dossiers de demande de subvention. Cette règle contraignante peut-elle évoluer ?*

La Région a changé ses modalités d'instruction. Plutôt que des estimations (avant-projet, devis) les prix finaux issus de l'appel d'offres sont désormais exigés pour que le dossier soit instruit. Cette règle pré existante dans le Nord Pas de Calais ne sera pas modifiée.

*M. CHARPENTIER : Cette méthode oblige donc les collectivités à engager des projets sans même avoir d'avis de principe de la Région sur le financement ?*

Dans le cas de la Maison des services et de l'enfance de Saint - Erme, M COULON répète qu'il y donne un avis positif car il répond à plusieurs « critères d'éligibilité » (mutualisation de services à la population, projet d'intérêt communautaire, présences des salles informatiques, accompagnement de la politique enfance.

M CHARPENTIER regrette qu'il s'agisse d'un simple accord verbal et « politique ». Une pré instruction et un courrier accusant réception de la demande serait un minimum.

*M. CHARPENTIER : Les communes seront-elles éligibles au fonds spécifique présentés sans restriction ou uniquement à condition que le projet soit reconnu d'intérêt communautaire?*

Une participation minimum de l'intercommunalité sera demandée sur les projets engagés par les communes. Seuls des projets à vocation communautaire seront financés. L'engagement d'un « fond de concours » intercommunal pourra être exigé.

Pour les communes, la Région envisage toutefois des régimes spécifiques. En avril, le vote d'un fonds d'aide à l'entretien du petit patrimoine rural (église) devrait être voté. (Sur ce cas précis, aucune participation intercommunale ne sera exigée).

*M. LORAIN : La Région pourrait-elle apporter un financement au projet de réhabilitation de la piscine intercommunale prévu en 2018/2019 ?*

En mars, une « délibération cadre » sur l'aide à la rénovation (ou à la construction) des piscines sera adoptée (financement en fonction du nombre de lignes d'eaux, de la fréquentation par les scolaires ou par les associations, du nombre d'habitants).

*M. WEHR : Le SRADETT élaboré par la Région risque-t-il de contraindre les communes à réviser leurs documents d'urbanisme ?*

Le SRADETT porte sur des mesures générales mais les PLU et les SCoT devront être compatibles avec ce schéma régional. La Région sera vigilante à rédiger un SRADETT qui ne soit pas trop contraignant pour les documents d'urbanisme locaux. Le cas échéant, la mise en compatibilité devra être réalisée dans les 3 ans.

*M. LORAIN : Est-il confirmé que, dans l'Aisne, le niveau de contractualisation de la région sera 2 territoires (Nord Aisne/Sud Aisne) ?*

La définition des « espaces de dialogue » qui signeront les accords-cadres avec la Région pour la mise en œuvre des objectifs communs n'est pas encore arrêtée. A l'échelle de l'Aisne, il est envisagé 2 ou 3 espaces de dialogues.

## **ORDRE DU JOUR :**

M. LORAIN ouvre la séance de Conseil. Il informe des points suivants :

- Un cambriolage des locaux techniques : Équipe verte et Chantier Insertion s'est déroulé lors du weekend end du 17 février 2017. Le préjudice est estimé 80 000 €. Les assurances sont en cours. Une installation vidéo de surveillance et alarme sera à prévoir.
- La Commune de Marchais a donné son accord pour un loyer à 540 € pour le Multi-Accueil « l'Envol », pour un bail de 9 ans. Nous attendons la délibération de la commune pour pouvoir signer le bail.
- Les objectifs d'économies sont atteints pour 2016, avec une épargne brute proche de 500 000 euros. La CCCP peut désormais commencer à investir. L'objectif 2017 sera de maintenir cette épargne à ce niveau.

\*\*\*

### **Présentation générale de l'évolution (2012/2016) des dépenses et recettes de fonctionnement de la Champagne Picarde (sans délibération)**

*Présentation des dépenses - recettes et « reste à charge » par service par M. CHARPENTIER*

Plusieurs précisions sont demandées concernant la piscine.

*M. ROBERT demande si le reste à charge supérieur pour la piscine est dû aussi au changement de compteur électrique ?*

Le surcoût électrique était déjà intégré dans le calcul d'attribution de compensation de Sissonne. Le reste à charge « piscine » de 90 000€ (au lieu de 54 000 € prévu au BP 2016) est dû aux travaux supplémentaires, à la constitution d'un stock de produits d'entretien, au paiement d'un 4<sup>ème</sup> MNS (maladie) et à la prise en charge par la CCCP (décision de la CLECT) d'une partie des travaux d'investissement réalisés par la société IDEX.

*Comme évoqué en Commission des Finances, M RENARD demande la création d'un budget annexe (comme pour le SPANC, les OM..) afin d'y voir plus clair sur les dépenses / recettes et en vue des investissements de demain ?*

Les budgets annexes pour les services SPANC OU OM ont été créés par obligation légale. C'est le cas lorsqu'il s'agit de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) financé par une redevance.

Il n'y aura pas de budget annexe piscine. Sans budget annexe spécifique, il est possible de voir clairement les dépenses et recettes de ce service grâce à la comptabilité analytique pratiquée. Les comptes sont - et resteront - transparents, même si des investissements plus lourds sont engagés.

*Mr CHAUPIN : Qui décide des travaux concernant la piscine ?*

Une nouvelle Commission « Travaux - Urbanisme », présidée par Monsieur LORAIN a été mise en place très récemment. Une visite de la piscine est envisagée, afin de connaître l'établissement, de se rendre compte que des travaux urgents (ex. joints du bassin/paroi, sanitaires) sont nécessaires.

## Présentation et vote des comptes administratifs 2016

| Conseillers présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non participant |
|----------------------|--------------------|------|--------|------------|-----------------|
| 49                   | 54                 | 54   | 0      | 0          | 1               |

Sous la présidence de Monsieur SYLVESTRE (Monsieur LORAIN ayant quitté la salle).

Le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget « général »,

|                | Total dépenses      | Total recettes      | Résultat de l'exercice | Résultats de clôture exercice précédent | Part affectée à l'investissement 2016 | Résultat de clôture | Restes à réaliser dépenses | Restes à recouvrer | Situation finale    |
|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|---|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|---------------------|
| Investissement | 312 654,11          | 294 696,05          | -17 958,06             | 318 730,90                              |                                       | 300 772,84          | 358 050,00                 | 73 899,00          | 16 621,84           |
| Fonctionnement | 6 613 278,68        | 7 016 798,56        | 403 519,88             | 885 979,67                              |                                       | 1 289 499,55        | 0,00                       | 0,00               | 1 289 499,55        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 925 932,79</b> | <b>7 311 494,61</b> | <b>385 561,82</b>      | <b>1 204 710,57</b>                     |                                       | <b>1 590 272,39</b> | <b>358 050,00</b>          | <b>73 899,00</b>   | <b>1 306 121,39</b> |

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale » :

|                | Total dépenses    | Total recettes    | Résultat de l'exercice | Résultat de clôture exercice précédent | Part affectée à l'investissement 2016 | Résultat de clôture | Restes à réaliser dépenses | Restes à recouvrer | Situation finale |
|----------------|-------------------|-------------------|------------------------|--|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------------|------------------|
| Investissement | 52 944,23         | 103 929,40        | 50 985,17              | -49 299,81                             |                                       | 1 685,36            | 0,00                       | 0,00               | 1 685,36         |
| Fonctionnement | 76 588,50         | 118 177,55        | 41 589,05              | 67 929,40                              | 67 929,40                             | 41 589,05           | 0,00                       | 0,00               | 41 589,05        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>129 532,73</b> | <b>222 106,95</b> | <b>92 574,22</b>       | <b>18 629,59</b>                       | <b>67 929,40</b>                      | <b>43 274,41</b>    | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b>        | <b>43 274,41</b> |

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget « Service Public de l'Assainissement Non Collectif » :

|                | Total Dépenses   | Total Recettes   | Résultat de l'Exercice | Résultat de clôture exercice précédent | Résultat de clôture |
|----------------|------------------|------------------|------------------------|--|---------------------|
| Fonctionnement | 74 188,94        | 88 499,97        | 14 311,03              | -1 671,76                              | 12 639,27           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>74 188,94</b> | <b>88 499,97</b> | <b>14 311,03</b>       | <b>-1 671,76</b>                       | <b>12 639,27</b>    |

**APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères » :

|                | Total Dépenses   | Total Recettes | Résultat de l'Exercice | Résultat de clôture exercice précédent | Résultat de clôture |
|----------------|------------------|----------------|------------------------|--|---------------------|
| Fonctionnement | 35 995,07        | 49,97          | -35 945,10             | 743 964,09                             | 708 018,99          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>35 995,07</b> | <b>49,97</b>   | <b>-35 945,10</b>      | <b>743 964,09</b>                      | <b>708 018,99</b>   |

## Approbation des comptes de gestion 2016

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 49                          | 55                        | 55          | 0             | 0                 | 0                      |

Le Conseil Communautaire :

**DECLARE** que les comptes de gestions du budget annexe de la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**, du budget annexe du **Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, du budget annexe « **Bâtiments à vocation industrielle, artisanale et commerciale** » et du **budget général** dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Présentation et débat sur les orientations budgétaires 2017/2018 (sans délibération)

*Présentation du débat d'orientations budgétaires par M. CHARPENTIER*

*Mr WEHR demande si la proposition de majoration de la DGF par une meilleure intégration fiscale (transfert de cotisation SDIS, transfert de FNGIR) peut légalement être répercutée sur les attributions de compensation des communes ?*

Pour les communautés en FPU, les transferts de compétence doivent être répercutés sur les attributions de compensations.

- En cas de transfert des cotisations SDIS, il s'agirait juridiquement d'un transfert de compétence classique. Aucune incertitude juridique
- Pour un « service commun » (service ADS à compter de 2017) c'est une possibilité autorisée par la loi pour éviter le reversement conventionnel. Elle a été validée par les communes concernées ( ADS). Aucune incertitude juridique
- Pour le transfert FNGIR, ce ne pas un transfert de compétence à proprement parler, ni un service commun. La possibilité de faire prendre en charge les FNGIR des communes par la CCCP est possible.  
Il faut faire confirmer la légalité de la procédure qui consisterait à neutraliser ce transfert FNGIR sur l'attribution de compensation.

## Validation du « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP)

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participant</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 49                          | 55                        | 55          | 0             | 0                 | 0                      |

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R.4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents ;
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents ;
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat a été réalisé entre les collectivités et le Centre de Gestion pour la mise en œuvre du Document Unique et pour proposer des actions préventives et correctives à mettre en place.

Le Conseil Communautaire :

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action proposé.

### Élection d'un délégué à l'USEDA (modificatif de la délibération du 23/01/2017)

Délibération annulée. La délibération prise en date du 23/01/2017 est finalement valable. (Information USED A)

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le nouvel organigramme de la Communauté de Communes est présenté rapidement. Il sera remis aux délégués lors du prochain Conseil Communautaire (prévu le 11 avril 2017).

M. ROBERT souhaite que les comptes rendus des commissions soit envoyés à l'ensemble des délégués du Conseil Communautaire. Ce sera le cas.

Les délégués souhaiteraient que l'ébauche du répertoire économique 2018 soit soumis aux communes avant parution, afin d'éviter les erreurs d'impression existantes chaque année (artisans, horaires/coordonnées mairies...)

***Monsieur LORAIN lève la séance à 21h00.***